



Affiché le 09 mars 2020

**MESURES DE PUBLICITÉ**  
**(Articles L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la**  
**Propriété des Personnes Publiques (CGPPP)**  
pour demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire(AOT)  
du Domaine Public Maritime (DPM)  
**suite à manifestation d'intérêt spontanée**

Conformément aux articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise qui a fait une proposition d'occupation d'un emplacement sur le domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique.

**Objet :** Production animale et arboricole

**Commune :** VAUCLIN

**Lieu-dit :**

**Parcelle :** D 1968

**Superficie :** 12 000 m<sup>2</sup>

**Durée de l'occupation souhaitée :** à déterminer

**Conditions d'occupation / d'utilisation du DPM :**

- tous les aménagements sont à la charge de l'occupant. Les structures devront être légères et aisément démontables ;
- l'occupation est précaire et révoquable et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-location ou sous-location ;
- elle sera strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'autorisation ;
- l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels ;
- toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de l'autorité gestionnaire.

**Hormis :**

- les personnes en infraction aux règles de l'occupation du DPM et/ou de l'urbanisme ;
- les pétitionnaires n'étant pas à jour de leur redevance (dette).

**Principe de calcul de la redevance annuelle :**

- part fixe : montant déterminé par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- part variable (% applicable au chiffre d'affaires déterminé par la DRFIP).

**Critères de sélection :**

L'offre sera examinée et classée sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante (sur 100 points) :

Critères de sélection	Pondération
<b>Critère 1 :</b> Qualité commerciale, économique et touristique du projet	50 points
<b>Critère 2 :</b> Projet environnemental (gestion des productions, gestion des déchets, nuisances sonores, intégration paysagère)	50 points

### Conditions de dépôt des candidatures :

Les candidats doivent présenter une proposition comportant les éléments suivants :

- Formulaire demande d'autorisation d'occupation du DPM (téléchargeable sur le site internet de la DEAL Martinique à l'adresse suivante : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/la-demande-d-autorisation-d-occupation-temporaire-r401.html>)
- Notice descriptive de l'opération avec les caractéristiques techniques, photos, schéma d'implantation et des moyens techniques ;

#### Plans :

- Plan cadastral de la parcelle avec la localisation précise du projet ;
- Relevé de propriété ou matrice cadastrale de la parcelle concernant le terrain ;
- Extrait de la matrice cadastrale ;
- Plan de masse (échelle 1/200 ou 1/500) précisant les raccordements aux réseaux (EP, EU) si nécessaire à l'opération ;

#### Activité économique :

- Coordonnées et statut de la société envisagée, extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt ;
- Superficie des emprises (local, terrasse...);
- Croquis et plan des installations ;
- Horaires d'ouverture / activité mobile ou immobile ;
- Bilan financier : budget prévisionnel avec dépenses et recettes de l'entreprise ou de l'association incluant le projet sur 3 années ;

#### En cas de travaux sur le DPM :

- Nom et coordonnées de l'entreprise chargée de réaliser les travaux ;
- Note technique indiquant notamment les procédés d'exécution des travaux envisagés ainsi que les mesures prises en matière de protection de l'environnement ;
- Plan d'installation de chantier (aire de stockage des matériaux, stationnement des véhicules nécessaires au chantier, délimitation prévisionnelle des pistes de chantier) ;
- Nombre et type d'engins utilisés ainsi que le nombre d'intervenant sur le site ;
- Montant des travaux (loi sur l'eau) ;
- Notice explicative et détaillée sur les modalités de remise en état des lieux après la phase travaux.


### Date limite de réception des propositions :

Le délai ouvert pour déposer les candidatures est fixé à **1 mois** à partir de la date de publication de cette mesure de publicité.

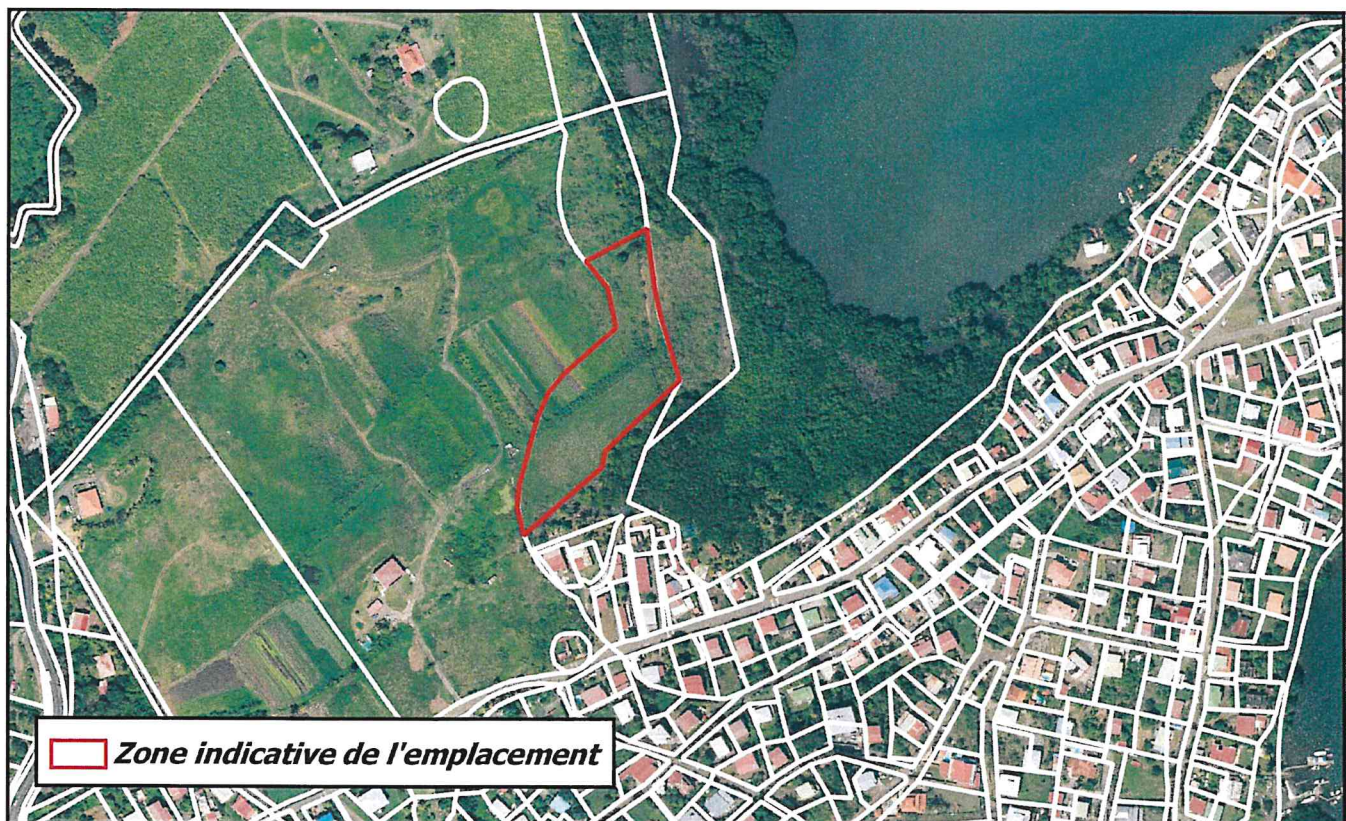
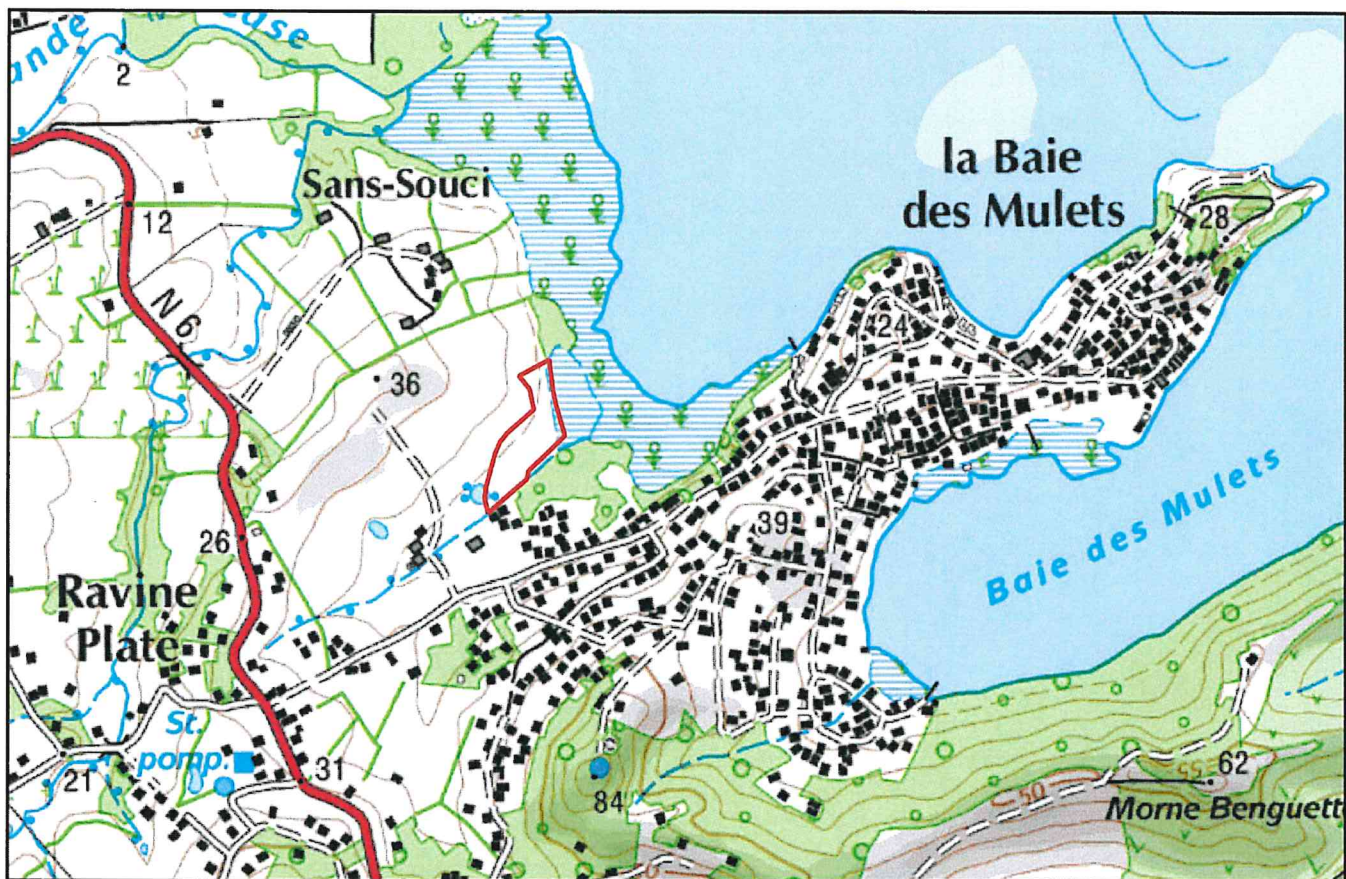
Les propositions sont remises :

- soit par internet via le formulaire dématérialisé disponible sous <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/la-demande-d-autorisation-d-occupation-temporaire-r401.html>

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :  
**Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement**  
SPEB / Unité Littoral  
Pointe de Jaham  
B.P. 7212  
97274 SCHOELCHER
- soit par dépôt contre récépissé à l'adresse précitée.

Le Directeur de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
  
Jean-Michel MAURIN





## Mesure de publicité

(Art. L.2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

Parcelle D 1968 (en partie)

Commune du Vauclin

Le Directeur de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

  
Jean-Michel MAURIN



